



Paris, le 12/10/2016

Compte rendu de la réunion de la commission professionnelle permanente des ACERC du **lundi 10 octobre 2016** qui s'est déroulée au siège du SNFOCOS, 2 rue de la Michodière, 75002 PARIS.

Début des travaux 13.30

Présents : Elisabeth THOMAS, Serge PHILIPPE, Christophe FOLLOT, Frédéric LORANGE, Sabine VAVASSEUR, J Philippe BOUREL, Laurence PAITIER, Jérôme AMICO, Pierric LEFEUVRE, Eric LODDO, Emmanuelle LALANDE, Patrick SCHUSTER.

Excusés : Hervé POIRON, Philippe LEDIG, Frédérique PADOVANI

Absents : J Baptiste DE PERRETTI, Angélique BOUCHET.

Les travaux ont été abordés dans un ordre différent de l'Ordre du Jour initial.

En préambule à la réunion :

Le secrétaire général Alain GAUTHRON nous a présenté la journée spécifique encadrement qui se déroule le 11/10/2016. Plus de 200 cadres de tous les organismes assisteront à cette journée.

Info : une réunion de préparation a lieu le 10/10 AM pour la préparation de la tenue des élections professionnelles dans la branche maladie pour les CRAM et DRSM soit plus de 10 000 votants.

Jean Claude MAILLY rend visite à la CNAM le 17/10/20106

1. Concours de sélection pour le métier d'inspecteur du recouvrement,

Compte tenu des difficultés rencontrées lors du dernier concours, voir article prévu dans la LM :

CONCOURS D'INSPECTEUR DU RECOUVREMENT :

La première partie des épreuves de sélection du concours d'Inspecteur du Recouvrement s'est déroulée le 21 septembre 2016.

Surprise : un **"bug informatique"** n'a pas permis, semble-t-il, de fiabiliser les résultats des tests (en l'occurrence les résultats de certains candidats sont introuvables). Cette situation semblerait toucher 25% des postulants internes ou externes !!!!!

Monsieur Jean Louis REY a été saisi par notre secrétaire général dès le 8 octobre 2016 à propos de cette anomalie.

Réponse faite par Mme Catherine LORPHELIN le 12/10/2016 :

Seuls les candidats pour lesquels les résultats ont été "perdus" subiront de nouvelles épreuves écrites afin d'éviter de nouveaux soucis informatiques ...

Cette situation appelle les remarques suivantes, remarques que nous avons déjà formulées précédemment auprès de la direction de l'ACOSS :

- Lors du dernier concours destiné au recrutement des inspecteurs, réalisé l'an dernier, les candidats « internes à la sécurité sociale » ont rencontré des difficultés de connexion et l'épreuve a dû être recommencée (déjà ???).
- **L'inégalité de traitement** entre postulants « externes » et « internes » **est flagrante** : en effet, les externes réalisent ces épreuves depuis leur domicile.
Question : sont-ils seuls pour passer ces examens ?

Compte tenu de cette situation, le SNFOCOS **exige** :

- que l'on revienne aux anciennes pratiques du concours national avec des épreuves écrites réalisées dans un centre d'examen,
- que ce concours soit réalisé dans le respect **de l'égalité de traitement entre tous les candidats** telle qu'imposée par le code du travail,
- qu'il ne soit pas dévalorisé et
- qu'il s'impose aux directions régionales pour en terminer avec des recrutements "à la tête du client" qui, souvent, ne conviennent pas au métier d'inspecteur du recouvrement...

2. Statut de l'IR

Depuis quelques temps, il est demandé de mentionner en fin de lettre d'observation ou de PV, « l'agent chargé du contrôle » ?; Cette précision est notamment mentionnée dans le fascicule du cotisant contrôlé. Il n'est plus fait mention de « l'Inspecteur du Recouvrement ».

Cette mention est certainement due à la présence de contrôles réalisés par les Contrôleurs Sur Pièces.

Nonobstant de marquer une volonté délibérée de l'ACOSS de s'attaquer au statut de cadre des IR, il y a lieu de rester très vigilant et de remonter toutes informations au niveau national en cas de dysfonctionnement dûment constaté.

3. Compte rendu de la réunion du 04/10/2016, relative au suivi du protocole de 2009,

La date de cette réunion a été reportée au 10/11/2016 : à suivre.

Dès que cette réunion aura lieu, nous ferons un compte rendu dans la LM.

4. Point sur la pétition pour les contrôleurs CAF, et relations avec l'UNACERC,

Pas de retour concret à ce jour. Compte tenu de l'absence des contrôleurs CAF, ce point sera reporté à la prochaine réunion de décembre.

5. Compte rendu des INC du recouvrement des 19/07/2016 et 05/10/2016,

INC du 19/07/2016 :

Ci-joint le questionnaire exhaustif du Snfocos pour l'INC du recouvrement du 19 juillet 2016

Problème des heures écrêtées

Depuis quelque temps déjà, les agents et les directions d'organisme sont alertés par le nombre croissant d'heures écrêtées.

En effet, ces heures pourtant travaillées, sont purement et simplement supprimées du compteur horaire du salarié, sans aucune compensation en temps ou en rémunération, dès lors que le crédit d'heures mensuel maximal prévu par l'accord d'entreprise est dépassé.

Or, les heures travaillées doivent être rémunérées, le nombre d'heures de chaque salarié étant connu avec certitude grâce au pointage du Workflow.

Des discussions en cours entre direction et organisations syndicales dans certains organismes, il ressort que les directions seraient en attente de consignes imminentes de l'Acoss en matière de régularisation de ces heures.

Les consignes sont-elles déjà rédigées ?

Si oui, quelles sont-elles et quand seront-elles transmises aux organismes ?

Si non, quand le seront-elles ?

Position de l'ACOSS (Catherine LORPHELIN) : des consignes ont été données aux directions et il leur appartient de solutionner directement les anomalies sans écrêter les heures (sinon LCTI ?).

Salariés non attributaires de points depuis 5 ans

Dans le prolongement de la communication de la lettre de cadrage de la politique salariale 2016, nous souhaiterions revenir sur la problématique des salariés non attributaires depuis 5 ans pour l'année 2015.

En effet, un paragraphe identique figure dans la lettre de cadrage 2015 et des difficultés réelles d'application ont été rencontrées par les organismes et les agents concernés.

Dans votre réponse au Snfocos du 4 février dernier, vous indiquiez évaluer nationalement le taux de salariés non attributaires depuis 5 ans ayant subi une perte de pouvoir d'achat à 3.4% du personnel, la perte se situant entre 0.2 % et 2 %. Comment cette perte a-t-elle été calculée, les données de paye nettes ont-elles été retraitées, pour tenir compte notamment des absences maladie, pour lesquels les données « brutes » de paye ne sont pas suffisantes, des avantages en nature décomptés autrefois, des réintégrations de frais de déplacement ou des primes de sujétion qui ne doivent pas être pris en compte pour effectuer la comparaison ? Les salariés en ont-ils été informés ?

Nous souhaitons que cette méthode d'évaluation, détaillant l'ensemble des éléments pris en considération et/ou retraités, nous soit communiquée afin de pouvoir répondre aux questions des salariés concernés.

Des régularisations ont-elles été effectuées, et si oui pour combien de salariés et à quelle période ?

Enquête de satisfaction 2015

Nous avons été alertés en début d'année par l'ajout d'un paragraphe concernant le contrôle en entreprise dans le cadre de l'enquête satisfaction 2015, demandant au cotisant contrôlé de se prononcer sur son degré de satisfaction suite à la visite de l'inspecteur Urssaf.

Selon la lettre jointe au questionnaire, l'échantillon d'entreprises a été obtenu par tirage aléatoire. Les retours des questionnaires n'étaient pas obligatoires, mais ils n'étaient pas anonymes. L'exploitation des résultats

peut, selon les réponses apportées, mettre en cause de façon arbitraire, la qualité du contrôle réalisé par tel ou tel inspecteur, avec les conséquences individuelles qui peuvent en résulter.

De plus, il était notamment demandé le degré de satisfaction concernant :

- les modalités de prise de rendez-vous, sachant que c'est l'inspecteur qui fixe la date dans son avis de contrôle,
- le dialogue avec l'inspecteur, les conseils sur l'application de la réglementation, alors que dans bon nombre d'Urssaf il est rappelé aux agents qu'ils ne sont pas là pour donner des conseils mais pour faire des contrôles dans les délais impartis...

Quel peut être l'intérêt des réponses apportées à ces questions ?

Enfin, il est facile d'imaginer les réponses du cotisant :

- qui aura eu un redressement important ou de nombreux motifs de redressements,
- dont la bonne foi sera mise en cause,
- qui aura demandé de nombreux reports de rendez-vous et qui aura été « menacé » « *d'obstacle à contrôle* » pour enfin accepter de recevoir l'inspecteur,
- dont le contrôle débouche sur une action de travail dissimulé

Il n'était d'ailleurs nulle part indiqué que les réponses envoyées par les cotisants ayant été contrôlés seraient rapprochés des motifs ayant donné lieu à régularisations et du montant de celles-ci.... **Dans ces conditions les réponses ne sauraient avoir le moindre intérêt même au niveau statistique puisque les données de comparaison sont incomplètes !**

Le SNFOCOS avait demandé l'arrêt immédiat de l'envoi de ces questionnaires en l'état dès le 7 janvier.

Qu'en est-il ?

Commission de suivi du protocole du 27 février 2009

Nous souhaitons que soit prévue au calendrier la date de la prochaine réunion annuelle concernant le suivi du protocole d'accord du 27 février 2009, la dernière ayant eu lieu le 29 septembre 2015.

Pour mémoire, le protocole traite :

- de la prévention et de la protection contre les risques,
- des sujétions liées aux activités de contrôle, travail en dehors des heures normales dans le cadre du travail dissimulé, éloignement durable ou fréquent du domicile pour la réalisation d'une activité de contrôle,
- de la carrière professionnelle, avec la mise en place de la Validation Maîtrise de la Fonction (VMF) pour un passage du niveau 6 au niveau 7 après 4 années d'expérience professionnelle.

Prévention et protection contre les risques

Nous souhaitons pouvoir disposer d'un état des équipements de sécurité au sein de chaque organisme ainsi que d'une synthèse des politiques de prévention mises en place, les situations ne semblant pas homogènes sur l'ensemble du territoire.

De même, en ce qui concerne les agressions avérées, nous demandons la communication des données chiffrées qui n'ont pu nous être transmises l'année dernière, tant en ce qui concerne le nombre que la nature des agressions, au niveau national et par région.

Les sujétions

Nous souhaitons également que les données chiffrées sur le nombre de jours de grands déplacements et les lieux (site d'appartenance du salarié et lieu de déplacement) nous soient transmises pour les dernières années, cette information n'ayant encore jamais été communiquée à cette commission.

VMF

Cette année encore, l'Acoss annonce que l'objectif des 75% étant respecté, aucun financement national ne sera accordé.

Nous demandons à ce que les informations chiffrées nous soient communiquées régions par régions comme en 2013, et non pas uniquement nationalement comme en 2015, afin de pouvoir vérifier l'absence de disparité entre les régions.

Conditions de travail et santé au travail depuis la régionalisation

Les points ci-dessous évoqués depuis plusieurs années auprès de l'ACOSS reçoivent toujours la réponse suivante qui peut se résumer avec la formule : « *tout va bien* ».

Or, au niveau local, nous IRP, sommes régulièrement avertis et saisis pour intervenir suite à des différends, des litiges, des menaces, des objectifs irréalisables, des situations de harcèlement...

- De nombreux outils, bien que nécessaires au suivi de l'activité et à la supervision, sont totalement inadaptés au terrain,
- Nombre de directeurs régionaux, ou de responsables locaux, adaptent « très librement » les consignes nationales au détriment du respect de l'individu, notamment en matière d'objectifs,
- Les problèmes de harcèlement moral peuvent être détournés, afin que l'harceleur soit protégé et le harcelé déplacé ou menacé de licenciement,
- Les reportings inutiles et excessifs avec une multitude de tableurs EXCEL, hors outils de la branche se multiplient,
- L'absence de matériel fiable pour pouvoir mener à bien ses missions se fait sentir (carte 3 ou 4G qui ne fonctionnent pas, téléphones désuets qui ne permettent pas de connexion internet pour avoir accès à toute la documentation notamment dans le cadre des actions de travail dissimulé...).

Il y a lieu de rappeler que selon les textes, la santé au travail relève de la compétence du directeur de l'organisme. Selon nos constats, les directeurs régionaux n'assurent pas toujours leur mission. Dans ces conditions la responsabilité du directeur de l'ACOSS pourrait être engagée.

Qu'envisage de faire l'ACOSS afin d'apporter des solutions aux dysfonctionnements dûment constatés ?

RMPP et valeur du point

Avec les différentes COG, les URSSAF et l'ensemble des branches de la sécurité sociale ont assisté à des réductions d'effectifs et au blocage de la valeur du point au nom de la sacro-sainte de la RMPP.

Or, force est de constater que les agents des organismes sociaux sont largement spoliés : ils ne bénéficient ni des avancées du public, ni de celles du privé.

Quelles seront les mesures salariales, prises très rapidement, afin de régulariser cette discrimination salariale ?

Budget

En 2014 le budget de la branche aurait été réalisé à 96%, en 2015 à 88%.

A qui ou à quoi sont utilisés les crédits ainsi dégagés ?

ASSURE

L'obligation d'utiliser cet outil par des inspecteurs, agréés et assermentés, s'assimile à de la discrimination vis-à-vis de cette catégorie de personnel.

Force est de constater que

- nombre d'agents non habilités apportent des réponses écrites à des cotisants ou à des cabinets comptables qui peuvent être en totale inadéquation avec la législation applicable. Ces réponses s'imposent pourtant en cas de contrôle. Pour autant ces personnels n'ont pas les mêmes contraintes de supervision.
- des redressements peuvent être annulés après le dépôt du dossier par l'inspecteur et avant le passage à l'IDIRA, sans qu'aucune information ne soit communiquée à l'agent chargé du contrôle, et là encore sans supervision,
- la supervision peut être réalisée en fonction d'interprétations qui sont en totale contradiction avec les constats faits sur le terrain et est imposée aux inspecteurs qui sont pourtant les seuls signataires de la lettre d'observations

En outre, l'utilisation de cet outil n'est pas adaptée à la réalité de terrain : lourdeur de mise en œuvre, complexité, chronophage, ...

Quelles mesures l'ACOSS compte-t-elle prendre pour arrêter cette discrimination vis-à-vis des inspecteurs ?

De plus, alors que les contraintes d'utilisation de cet outil sont déjà lourdes, et que la supervision augmente le délai de traitement des dossiers (15 jours supplémentaires en moyenne), l'Acoss a demandé au 1^{er} juillet aux organismes de porter le taux de sécurisation juridique de 3 à 4%, en plein milieu d'année.

Au-delà de la « simple supervision » via Assure, ces dossiers doivent obligatoirement être validés par les services de la sécurisation juridique, surchargeant ces services, rendant encore plus difficile le respect des délais d'envoi des lettres d'observations (3 mois pour les TPE), voir même les délais pour la remise des rapports de contrôle pour les PME, qui sont, dans certains organismes, inférieurs aux délais légaux applicables aux TPE !!!!

Pour quelles raisons cette demande a-t-elle été formulée par l'Acoss ?

Quelle influence ces nouvelles dispositions auront-elles sur le respect des délais imposés aux agents ?

Augmentation du montant des redressements

Egalement en ce début du mois de juillet, l'Acoss exige que le montant des redressements soit augmenté de 100 millions d'euros pour la LCTI et 150 Millions pour le CCA.

Or, toutes les URSSAF TGE ont décéléré leur plan TGE en ciblant des entreprises de tailles plus modestes. La plupart des TGE contrôlées ont pris en compte les observations issues des précédents contrôles et donc les redressements sont moins importants.

De plus, modifier les plans de contrôle au mois de juillet est une aberration, le planning des inspecteurs est bouclé au minimum jusqu'au mois de septembre, et les contrôles comptabilisés dans les statistiques 2016 ne

peuvent plus être commencés après le 15 octobre, compte tenu des délais de réponse des cotisants et de la durée nécessaire à l'envoi de la mise en demeure.

Quels sont les moyens qu'envisage de mettre en place l'Acoss afin de ne plus modifier les objectifs en cours d'année et de fixer ceux-ci sur des bases réalistes ?

Marché des véhicules

Le marché des véhicules de la branche arrive à son terme en 2018. Ce marché sera-t-il reconduit ? et sur quels types de véhicules ?

Institut de formation des dirigeants de la protection sociale chinoise

Un institut de formation des dirigeants de la protection sociale chinoise a été créé et est actuellement hébergé dans les locaux de l'Urssaf d'Aquitaine sur le site de Bruges.

Pourquoi aucune information n'a été diffusée aux syndicats nationaux à propos de cette création ?

Quel est le statut de cette structure ?

Quels sont les objectifs poursuivis ?

Quels fonds sont destinés à son financement, tant matérielle (notamment cout de rénovation, d'aménagement et d'utilisation des locaux), qu'en ce qui concerne le personnel employé, de manière permanente ou occasionnelle ?

Quel sera le statut des personnels employés ?

Quel est le statut de l'association fondée en parallèle intitulée « association de gestion de l'institut de formation des dirigeants de la protection sociale chinoise » dont le siège est déclaré à l'automobile club du sud-ouest ? Avec quel budget cette association va-t-elle fonctionner ?

Des explications fournies localement, concernant uniquement l'institut, celui-ci fonctionnerait sur le même principe que le TESE et le CNV. Il semblerait que jusqu'à aujourd'hui l'ensemble des frais soit assumés par l'Urssaf Aquitaine, à part le salaire de la seule traductrice qui serait pris en charge par l'Acoss.

[Les réponses sont consignées dans le compte rendu de cette INC en ligne sur le site.](#)

L'INC du recouvrement du 05/10/2016 abordait les points suivants :

DSN

La DSN est mise en place progressivement. Selon l'ACOSS, tous les logiciels sont au vert : plus d'anomalie de gestion.

Tous les organismes sociaux ASSEDIC, CPAM, CARSAT, ... pourront utiliser la DSN mais l'URSSAF n'aurait apparemment pas de droits ouverts ?????

Question posée : l'URSSAF aura-t-elle des droits ouverts pour la consultation de la DSN car selon le point 4 de la présentation de CLEA il est clairement mentionné que les agents de l'URSSAF n'auront pas accès à ce dispositif ?

Cette question a suscité des interrogations de la part de JL REY mais il nous a affirmé que les IR auront accès à la DSN.

Nous avons insisté sur le fait que ce document est un incontournable pour notre métier, mais les débats qui ont suivi prouvent bien que la quasi-totalité des membres présents à la RPN ignorent totalement les conditions de notre fonction !!! **ce qui est grave à mon sens car cela permet de mettre en place n'importe quelle nouveauté sans que les conséquences négatives en soient envisagées. (Voir ci-après).**

Une communication sur ce point dans la LM est à envisager

Article 9 du PLFSS 2017 et Réorganisation des TI

Suite aux disfonctionnements en matière d'ISU liés à la mise en place en 2008 de la répartition des compétences entre le RSI et l'URSSAF, une solution devait être trouvée.

Le gouvernement a imposé la création d'un nouvel établissement qui supprime l'ISU et les subdélégations données à 3 organismes tiers.

Le partage des tâches s'établit de la manière suivante :

RSI : affiliation et calcul des cotisations,

URSSAF : Contrôle et encaissement

Le recouvrement amiable et forcé relèvera de l'URSSAF et du RSI

Ce nouvel établissement sera dirigé par un directeur national, qui aura autorité sur l'ensemble des services en charge de cette mission.

Le fonctionnement calqué sur le RSI : 12 sites régionaux donc 12 agent de direction. Ce pôle dirigera techniquement les personnels en place qui resteront sous la subordination de leur site d'affectation d'origine (RSI ou URSSAF)

Nous avons évoqué les difficultés de gestion pour les cotisants, mais la décision est déjà prise alors que les textes ne le permettent pas actuellement !!!

6. Charge de travail des IR,

Les nouvelles organisations du travail (ASSURE, supervision, ...) entraînent les conséquences suivantes :

- Dévalorisation du métier et
- Pression du manager.

Suite à la pression des statistiques, les managers sont de plus en plus tournés vers la direction et n'effectuent plus leurs fonctions managériales. Ceci démobilise tous les agents cadres ou non cadres et désorganise complètement le travail.

Ces disfonctionnements sont "remontés" régulièrement à l'ACOSS, mais cela semble sans effet.

Un nouvel article complet est à prévoir dans la LM pour dénoncer ce mal-être.

7. Intégration d'un IR de PARIS RP à la CPP des ACERC,

La liste fournie ne nous permet pas de prendre une position ferme. Lors de la CE le point sera fait avec le BN.

8. Interprétation de la Loi Rebsamen pour l'attribution des points de compétences,

Point traité par JP : si un élu utilise 30% de son temps en délégation syndicale par année, il doit se voir attribuer la moyenne des points du service.

Seule interprétation qui n'a toujours pas de réponse : est-ce par année ou à la fin du mandat ?

9. Formation syndicale,

Suite aux nombreuses questions qui nous parviennent, J Philippe propose de faire une formation syndicale notamment aux IR sur :

- La syndicalisation,
- Le fonctionnement des IRP,
- L'utilisation des heures de mandats, ...

La CPP des ACERC émet un avis favorable. A voir avec le BN et la confédération.

10. Situation de Philippe Pascal,

Selon Laurence Philippe Pascal est en invalidité.

L'audience est prévue le 22/12/2016. Il serait utile d'apporter son soutien à un IR qui a été mis en procès pour avoir réalisé correctement son métier.

Ce point sera repris lors de notre prochaine commission qui est plus proche de l'audience, notamment sur les modalités de soutien.

11. Marché des véhicules des IR :

Question a été posée : réponse de l'ACOSS : le renouvellement de ce marché est toujours à l'étude.

Nous poserons à nouveau la question en temps utile, mais suffisamment tôt pour que les IR puissent tenir compte de la position de l'ACOSS et des actions éventuelles à envisager.

En effet, compte tenu du climat social actuel, l'ACOSS pourrait envisager d'utiliser ce marché comme une mesure sociale afin de calmer les tensions.

12. Prochaine réunion :

Prochaine réunion le jeudi 01/12/2016 à 09h00

Pour 2017 la prochaine réunion est prévue pour le mercredi 08/03/2017 à 9h00 (seule date possible compte tenu des congés scolaires et de la tenue du BN).

Fin des travaux le 10/10/2016 à 18h30.

Le Secrétaire de la Commission Professionnelle Permanente des ACERC,
Patrick SCHUSTER